

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 410

présenté par

M. Gérard

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« vie »,

insérer les mots :

« , à condition que l'arrêt de l'hydratation et de l'alimentation artificielles ne fasse pas courir le risque d'abrégé la vie du patient, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la logique de l'amendement déposé à l'article 2, cet amendement vise à exclure l'hydratation et l'alimentation artificielles du champ des traitements pouvant être interrompus dans le cadre d'une sédation profonde et continue.